

**L'urgence ?
C'est la santé ! C'est la solidarité !
Pas la 5 G, ni de nous pister !**

Le 22 mars, le gouvernement décrétait l' « *état d'urgence sanitaire* ».

Ce dispositif aurait dû privilégier des mesures permettant de lutter efficacement contre le coronavirus, face à la pénurie qui nous frappe ⁽¹⁾ ...

Mises en « quarantaine » pour ceux issus de zones à risque - généralisation des tests de dépistage - dotation de masques en quantité suffisante pour les soignants, les malades et porteurs sains - investissements massifs dans des lits, respirateurs – approvisionnements en traitements – mesures spécifiques pour les plus exposés (soignants, pensionnaires EPHAD, prisonniers, migrants, milieux défavorisés mal logés) - , ...

Auraient pu : ... se généraliser réquisitions de cliniques privées, d'usines ; ... se prévoir une dotation exceptionnelle pour un système de santé publique exsangue suite aux restrictions budgétaires ...

Au lieu de cela, cet « état d'urgence » a contribué à imposer un dispositif répressif aveugle, des mesures défavorables aux salariés (entre autres la dérégulation du code du travail par l'intrusion du travail numérique dans la vie privée) et d'autres qui n'ont rien à voir avec l'urgence sanitaire.

Rien n'arrête la 5 G !

Le 25 mars, trois jours après, seulement, et sans justification réelle mais prétextant de la pandémie et selon la classique « stratégie du choc », le gouvernement promulgue une ordonnance (n°2020-320) pour la pose de nouvelles antennes 5 G.

Il donne tout pouvoir aux opérateurs pour installer de nouvelles antennes relais, au mépris des procédures et textes réglementaires existants et de toute préoccupation d'ordre sanitaire. Une fois de plus les maires sont mis devant le fait accompli.

L'obligation de transmission d'un dossier au maire ou au président de l'intercommunalité est suspendue. L'implantation se détermine sans accord préalable de l'Agence Nationale des Fréquences. Les constructions (permis de construire ou déclaration de travaux) sont dispensées de l'autorisation des services d'urbanisme des communes.

Un cadeau aux Bouygues, Free, Orange, SFR pour leur permettre de déployer, très rapidement et sans contestation possible, leur réseau pour la 5 G, avant son démarrage prévu en France à partir de juillet 2020.

D'autant plus que, jusqu'à présent, il a été quasiment impossible de faire retirer une antenne relais installée. On ne peut croire à l'affirmation du caractère temporaire de celles-ci.

Deux graves problèmes se posent.

D'une part, cette ordonnance méconnaît un des principes de base d'une loi républicaine : l'égalité de traitement des citoyens. En effet, des mesures prolongent les délais que l'administration doit respecter pour instruire et accorder des permis de construire. Ainsi, tout un chacun, particulier ou entreprise, voit tous ses projets dépendant d'une réglementation d'urbanisme retardés de plusieurs mois ... sauf les opérateurs de téléphonie.

Pourquoi ce passe-droit ? Pourquoi leurs opérations seraient-elles à ce point plus urgentes que celles du reste de l'économie ?

On peut comprendre la nécessité de garantir la continuité des services et des réseaux de communications électroniques pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Mais à condition que la construction, l'installation, l'aménagement ou la modification d'une installation radioélectrique soient, dans ce cadre, limités aux cas d'extrême nécessité.

En cette période inédite, le réseau Internet et téléphonique (national comme international) est

particulièrement sollicité.

Or, force est de constater qu'il tient le coup et démontre sa « solidité », sans qu'il y ait besoin de recourir à la 5 G !

D'autre part, ce « coup de force » porte le « coup de grâce » à la loi Abeille (n°2015-136, 09 février 2015).

« Relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques », cette loi imposait une concertation avant toute installation pour garantir que soient protégées les personnes électro-hypersensibles (EHS) ainsi que les enfants face à ces ondes artificielles pulsées.

Les considérations d'ordre sanitaire se trouvent donc balayées.

Ce gouvernement préférerait-il la santé des intérêts privés, industriels et financiers à ... la santé de la population ?

Les « autorités sanitaires » sont dans le déni des effets biologiques.

Le gouvernement, et encore moins le Ministre de la Santé, ne peuvent ignorer les travaux scientifiques nombreux mettant en évidence les effets sur le vivant des rayonnements électromagnétiques pulsés tels que ceux provoqués par les techniques modernes de télécommunication. Sans vouloir participer aux théories complotistes, les effets de ces champs en général, et de ceux générés par la 5G en particulier, sont largement documentés ⁽²⁾.

Ces effets visent :

- la baisse de la fertilité masculine,
- l'augmentation des troubles neurologiques et neuropsychiatriques,
- trois types d'effets dans l'ADN cellulaire,
- des effets endocriniens,
- une accélération de la mort cellulaire programmée,
- des effets sur la régulation électrique cardiaque,
- une augmentation du stress oxydatif et des dommages causés par les radicaux libres,
- des ions calcium en excès,
- cancer, classement « B2 » ⁽³⁾,
- baisse généralisée des défenses immunitaires.

Tout cela a été détaillé lors de la conférence de M. FURLANO, ingénieur et docteur es sciences, le 27.02.2020, à Bagnères.

Si les autorités sanitaires françaises continuent de minorer l'ensemble de ces effets, la justice commence à les prendre en compte, comme la Cour d'Appel de Turin le 13 janvier 2020 ⁽⁴⁾.

Ces différents effets immunologiques apparaissent dès 1,3 Volt/m, niveau fréquemment atteint lors d'une exposition aux antennes-relais.

Il existe des normes par pays limitant le niveau des rayonnements autorisés.

D'une part, les effets de ces rayonnements sont à la fois thermiques et non-thermiques. Or, les normes officielles ont fixé des Valeurs Limites d'Exposition (VLE) qui se basent uniquement sur des critères d'élévation de température !

D'autre part, rappelons que les « normes » françaises sont actuellement parmi les plus « permissives » : 61 volts/mètres. ... Alors que la résolution 1815 du Conseil de l'Europe (de 2011 !) préconise un seuil de prévention (pour les niveaux d'exposition à long terme, en intérieur, et conformément au principe de précaution) ne dépassant pas 0,6 v/m et, de le ramener à moyen terme à 0,2 v/m ⁽⁵⁾ !

Qu'en est-il de la sensibilité extrême des canaux calciques (dans la membrane de nos cellules, et dont l'ouverture est électrique) aux ondes électromagnétiques de très basses fréquences et aux ondes pulsées en particulier ? !

Ces autorités ne peuvent non plus ignorer :

- la tromperie généralisée des industriels ayant conduit au scandale de « Phonegate » ⁽⁶⁾.
- le rapport de l'ANSES (du 08/07/2016) incitant à réduire l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques,
- le classement par l'OMS de ces ondes comme potentiellement cancérigènes,
- la recommandation du Conseil de l'Europe relative à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques issues de la téléphonie mobile (cf ci-dessus).

Il existe donc un grave problème ... avant même que la 5G ne soit déployée !

Or, celle-ci va vraisemblablement plus que doubler notre exposition à ces rayonnements.

La 5 G a précisément été conçue pour générer des pulsations très puissantes afin de pouvoir acheminer un volume de données colossal.

Une concrétisation du rêve politique d'une discipline de masse ?

Dans le même souffle, le pouvoir actuel s'appuie sur les conclusions d'un « Comité d'Analyse de Recherche et d'Expertise » qui « réfléchit sur l'opportunité de mettre en place des mesures de suivi numérique en France ».

Or, selon Médiapart, sur les 5 membres de ce conseil ⁽⁷⁾, 4 sont directement liés à des labos ou des fournisseurs de matériels. L'un d'eux promeut un robot pour réaliser des tests express, fabriqué par l'un de ses financeurs. Nul doute qu'ils sauront écouter les fournisseurs d'applications diverses ?

Pour notre santé et la défense de notre vie privée ?

Rien n'est moins sûr !

Beaucoup de propositions d'applications pour smartphones utilisent déjà nos données personnelles sans notre consentement (positionnement GPS pour connaître nos déplacements, nos fréquentations). L'attestation en ligne française nous rapproche du modèle chinois ⁽⁸⁾.

Des drones et des caméras pourraient même mesurer notre température et les mettre en lien avec nos données de santé ...

Le KGB en rêvait, la 5 G va le faire !

La généralisation des algorithmes et des systèmes robotisés est présentée par les industriels et les États comme une promesse de croissance économique et de simplification administrative qui va, en réalité, rendre l'humain esclave de procédures automatisées.

Le tout connecté engendre un monde où nous serons totalement dépendants et sous contrôle de la technologie pour des pseudo-services non indispensables et centrés sur les seuls besoins des entreprises.

Le Défenseur des droits ⁽⁹⁾ demande le respect de la vie privée (article 9 du Code Civil) et la garantie du secret médical.

La quadrature du Net ⁽¹⁰⁾ demande que le gouvernement « *s'engage à faire immédiatement la transparence sur toutes les mesures de surveillance de la population mises en œuvre* ».

On le sait tous : ces mesures prises « *dans des circonstances exceptionnelles* » seront intégrées dans la législation ordinaire comme cela s'est passé avec l'état d'urgence contre le terrorisme.

L'engourdissement par la peur passive (la tête dans le sable) est utilisé par « la stratégie du choc » bien décrite par Naomi Klein ⁽¹¹⁾ : un état utilise une crise, renforcée par une mise en scène guerrière, pour imposer à la population des mesures prévues de longue date.

Par ailleurs, la promesse d'anonymisation de nos données est une fausse solution ⁽¹²⁾, particulièrement dans le domaine de la santé où quelques données médicales suffisent à retrouver n'importe quel patient.

Voilà pourquoi, à l'instar de bien d'autres en France, **les signataires, associations et collectifs bigourdans** :

- **appellent à la mise en place de vraies mesures pour soigner efficacement et solidairement ;**
- **s'opposent à l'ordonnance du 25.03. 2020 qui va permettre l'installation massive d'antennes 5 G sans aucun contrôle ainsi qu'aux dispositifs prévoyant notre pistage numérique en niant le secret médical et la protection de notre vie privée ;**
- **à participer aux rassemblements et manifestations le 13 juin : à Lyon (rassemblement national) ou dans d'autres villes qui en organiseront, pour nous opposer au déploiement des des capteurs compteurs communicants (Linky, Gazpar, eau), au déploiement de la 5 G, et à celui de la société de surveillance.** ⁽¹³⁾

L'essentiel de ce texte a été mis en ligne sur le site de pétition « wesign.it » ⁽¹⁴⁾.

Les particuliers le souhaitant peuvent soutenir cet appel des collectifs Stop Linky-5G.

Cosignataires bigourdans :

Robin des Toits-65

Le collectif Solidarité Gerdoise Stop Linky

- 1- lettre d'Annie ERNAUX, à Emmanuel Macron : <https://youtu.be/gCZKsl1xeYQ>
- 2- <https://www.stoplinsky88.fr/wp-content/uploads/2020/03/Martin-Pall-MainzAccount3-FR.pdf>, ou une version plus détaillée (en anglais), comprenant une importante bibliographie : <https://peaceinspace.blogs.com/files/5g-emf-hazards--dr-martin-l.-pall--eu-emf2018-6-11us3.pdf>
- 3- https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf
- 4- https://www.youtube.com/watch?v=Xma_OgS2idY
- 5- <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17994>
- 6- <https://www.phonegatealert.org/>
- 7- <https://mediapart.fr/journal/france/310320/covid-19-les-conseillers-du-pouvoir-face-aux-conflits-d-interets>
- 8- <https://korii.slate.fr/tech/chine-coronavirus-inquietante-appli-surveillance>
- 9- <https://www.nouvelobs.com/coronavirus-de-wuhan/20200330.OBS26807/jacques-toubon-geolocalisation-je-dis-attention.html>
- 10- <https://www.laquadrature.net/2020/03/19/contre-le-covid-19-la-geolocalisation-deja-autorisee/>
- 11- <https://www.youtube.com/watch?v=5xLeUo9Pr9E>
- 12- cf. les chercheurs de l'Université Catholique de Louvain et de l'Impérial College of London : "Vos données privées, anonymes ? Jamais totalement", <https://uclouvain.be/fr/decouvrir/presse/actualites/donnees-privees-anonymes-uclouvain.html>
- 13- <https://linky-non-merci.info/appel-circ-2020/>
<https://linky-non-merci.info/5G-pistage>
- 14- <https://urgencesantepas5g.wesign.it/fr>